



Commission paritaire de la batellerie

1390004 Navigation en système

| | |
|---|---|
| Prime de fin d'année | 1 |
| Pension complémentaire | 2 |
| Travail supplémentaire – travail du dimanche | 2 |
| Indemnité spéciale – détenteur d'un ticket-radar | 2 |
| Indemnité navigation en estuaire | 3 |
| Nettoyage tanks | 3 |
| Indemnité forfaitaire préchauffage cargaison | 3 |
| Indemnisation de dommages | 3 |
| Compensation quand on ne peut pas recevoir un repas chaud | 4 |

Les CCT mentionnées ci-après peuvent être consultées sur le site du SPF ETCS :
<http://www.emploi.belgique.be/searchCAO.aspx?id=4708>

Le site ne permettant pas de consulter des CCT antérieures à 1999, le texte des CCT plus anciennes est repris dans cette fiche.

Prime de fin d'année

CCT du 3 octobre 2012 (112.180)

La possibilité d'instauration d'un régime de navigation en système

Art. 1, 5, 7, 10 et 12 + annexe 2.

Durée de validité : 3 octobre 2012 pour une durée indéterminée.

CCT du 29 avril 2014 (122.619)

Fixation des salaires, indemnités et conditions de travail et liaison des salaires à l'indice des prix à la consommation dans la batellerie

Art. 1, 17, 29, 30 et 31.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2014 pour une durée indéterminée.

CCT du 10 octobre 2016 (136.292)

Prime de fin d'année

Tous les articles.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2017 pour une durée indéterminée.



Pension complémentaire

CCT du 8 mai 2007 (86.121)

Elargissement de la garantie d'une allocation compensatoire contenue dans la CCT du 22 août 2006 - pension complémentaire suite à la cessation de la CCT du 29 novembre 2002 - pension complémentaire

Tous les articles.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2007 pour une durée indéterminée.

CCT du 10 octobre 2016 (136.289)

Révision de la garantie d'une indemnité compensatoire - pension complémentaire

Articles 1 au 5 et 8.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2017 pour une durée indéterminée.

CCT du 10 octobre 2016 (136.290), modifiée par la CCT du 8 décembre 2016 (136.864)

Régime sectoriel de pension complémentaire pour les travailleurs de la batellerie

Tous les articles, art. 5, 1^e alinéa est remplacé par la CCT 136.864 à partir du 1^{er} janvier 2017 + annexe.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2017 pour une durée indéterminée.

Travail supplémentaire – travail du dimanche

CCT du 3 octobre 2012 (112.180)

La possibilité d'instauration d'un régime de navigation en système

Art. 1, 3, 4, 5, 10 et 12 + annexe 2.

Durée de validité : 3 octobre 2012 pour une durée indéterminée.

CCT du 13 décembre 2012 (112.906)

Augmentation du quota d'heures supplémentaires

Tous les articles.

Durée de validité : 3 octobre 2012 pour une durée indéterminée.

Indemnité spéciale – détenteur d'un ticket-radar

CCT du 3 octobre 2012 (112.180)

La possibilité d'instauration d'un régime de navigation en système

Art. 1, 5, 10 et 12 + annexe 2.

Durée de validité : 3 octobre 2012 pour une durée indéterminée.

CCT du 29 avril 2014 (122.619)

Fixation des salaires, indemnités et conditions de travail et liaison des salaires à l'indice des prix à la consommation dans la batellerie

Art. 1, 18, 28, 29, 30 et 31.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2014 pour une durée indéterminée.



Indemnité navigation en estuaire

CCT du 3 octobre 2012 (112.180)

La possibilité d'instauration d'un régime de navigation en système

Art. 1, 5, 10 et 12 + annexe 2.

Durée de validité : 3 octobre 2012 pour une durée indéterminée.

CCT du 29 avril 2014 (122.619)

Fixation des salaires, indemnités et conditions de travail et liaison des salaires à l'indice des prix à la consommation dans la batellerie

Art. 1, 24, 28, 29, 30 et 31.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2014 pour une durée indéterminée.

Nettoyage tanks

CCT du 3 octobre 2012 (112.180)

La possibilité d'instauration d'un régime de navigation en système

Art. 1, 5, 10 et 12 + annexe 2.

Durée de validité : 3 octobre 2012 pour une durée indéterminée.

CCT du 29 avril 2014 (122.619)

Fixation des salaires, indemnités et conditions de travail et liaison des salaires à l'indice des prix à la consommation dans la batellerie

Art. 1, 25, 28, 29, 30 et 31.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2014 pour une durée indéterminée.

Indemnité forfaitaire préchauffage cargaison

CCT du 3 octobre 2012 (112.180)

La possibilité d'instauration d'un régime de navigation en système

Art. 1, 5, 10 et 12 + annexe 2.

Durée de validité : 3 octobre 2012 pour une durée indéterminée.

CCT du 29 avril 2014 (122.619)

Fixation des salaires, indemnités et conditions de travail et liaison des salaires à l'indice des prix à la consommation dans la batellerie

Art. 1, 26, 28, 29, 30 et 31.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2014 pour une durée indéterminée.

Indemnisation de dommages

CCT du 29 avril 2014 (122.619)

Fixation des salaires, indemnités et conditions de travail et liaison des salaires à l'indice des prix à la consommation dans la batellerie

Art. 1, 15, 29, 30 et 31.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2014 pour une durée indéterminée.



Compensation quand on ne peut pas recevoir un repas chaud

CCT du 3 octobre 2012 (112.180)

La possibilité d'instauration d'un régime de navigation en système

Art. 1, 10 et 12.

Durée de validité : 3 octobre 2012 pour une durée indéterminée.

CCT du 29 avril 2014 (122.619)

Fixation des salaires, indemnités et conditions de travail et liaison des salaires à l'indice des prix à la consommation dans la batellerie

Art. 1, 27, 29, 30 et 31.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2014 pour une durée indéterminée.